

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

## PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS

Le Maire de la Commune de DECHY,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement de sécurité relatif aux établissements recevant au public,  
Vu la vétusté du premier et du deuxième étage de l'ancien collège,  
Considérant la nécessité de sécuriser l'enceinte du premier et du deuxième étage de l'ancien collège, rue des Frères Martel, en procédant à la fermeture totale de ces étages,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 18 décembre 2024 et pour une durée indéterminée, le premier et le deuxième étage de l'ancien collège, rue des Frères Martel, seront entièrement fermés au public.

**Article 2** : le service technique ainsi que le service communication seront tenus de mettre toutes les dispositions pour la fermeture au public et assurer la sécurité.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DECHY,  
Le 18 décembre 2024

Le Maire

Jean-Michel SZATNY